

A&S Savoie
Société à responsabilité limitée
LE BOURGET-DU-LAC (73370)
18 allée du Lac Saint André
RCS de CHAMBERY
482.395.555

PROCES-VERBAL DES CO-GERANTS
Constatant la réalisation définitive de la réduction du capital

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 13 décembre 2025

Les soussignés :

- Monsieur Xavier TROILLARD, né le 17 février 1977 à PARIS 14EME (75014),
- et Monsieur William VOLAT, né le 22 septembre 1994 à CHAMBERY (73000),

Seuls co-gérants de la SARL A&S Savoie,

Rappellent qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2025, dont la copie est annexée, les associés actuels de la société A&S Savoie, savoir :

- la société DE VILLARD ET CIE ;
- la société FLAIR ;
- et la société AXES & SITES ;

Ont consenti à l'unanimité à la réduction du capital non motivée par des pertes par réduction du nombre de parts de la société A & S SAVOIE par annulation des parts n° 1 à 250 appartenant à la SAS DE VILLARD ET CIE et des parts n° 2.001 à 2.250 de la SARL AXES & SITES avec remboursement d'une somme globale de TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (316.667 Euros), soit 633,33 € arrondis par part, à prendre sur les « Autres réserves ».

La réduction du capital a été convenue :

- à la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intervention d'opposition(s) ;
- à la condition suspensive d'obtention du prêt bancaire par le CESSIONNAIRE, obtenu depuis, ainsi déclaré.

Les copies certifiées conformes de l'assemblée générale en date du 4 novembre 2025 susvisé ont été déposée au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY (73000) le 12 novembre 2025.

Cette décision de réduction du capital a fait l'objet d'un avis publié dans le journal d'annonces légales de l'Hebdo des Savoie en date du 13 novembre 2025.

Monsieur Xavier TROILLARD et Monsieur William VOLAT, agissant en qualité de co-gérants de la société "A&S Savoie", en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 4 novembre 2025 susvisée :

- constatent qu'à la date du 13 décembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article 49 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, aucune opposition n'a été signifiée à la société A&S Savoie ;
- constatent que la condition suspensive d'obtention d'un prêt par le CESSIONNAIRE a été réalisée dès avant ce jour, ainsi déclaré ;
- Qu'en conséquence, à cette même date du 13 décembre 2025, les conditions suspensives sont réalisées et la **réduction du capital est devenue définitive.**

Le remboursement de la somme globale de TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (316.667 Euros), soit 633,33 € arrondis par part, sera effectué ce jour au profit des associés titulaires de parts annulées.

Les statuts de la société A&S Savoie seront modifiés en conséquence.

Le capital social de la société A&S Savoie est en conséquence fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR) et divisé en 2.500 parts de 10 € chacune, numérotées de 251 à 2.000 et de 2.251 à 3.000, intégralement libérées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Kévin BOISSIN, notaire à AIX-LES-BAINS (73100), 213 allée Promenade des Bords du Lac, en vue de la réalisation de toutes formalités de publicité, de mise à jour des statuts, de l'INPI et du Greffe, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et en général faire tout ce qui est nécessaire.

Fait sur deux (2) pages.

SIGNATURES :

COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR LES CO-GERANTS